Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2235

9.11.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 79/2023

du 28 avril 2023

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2023/2235]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2022/1362 de la Commission du 1er août 2022 relatif à l'exécution du règlement (CE) n° 595/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les performances des remorques utilitaires lourdes au regard de leur influence sur les émissions de CO_2, la consommation de carburant et d'énergie et l'autonomie sans émission des véhicules à moteur et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/683 ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le chapitre I de l'annexe II de l'accord EEE est modifié comme suit:

1. Le point suivant est inséré après le point 45zzx [règlement (UE) 2019/543 de la Commission]:

«45zzy. **32022 R 1362**: règlement d'exécution (UE) 2022/1362 de la Commission du 1er août 2022 relatif à l'exécution du règlement (CE) n° 595/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les performances des remorques utilitaires lourdes au regard de leur influence sur les émissions de CO_2, la consommation de carburant et d'énergie et l'autonomie sans émission des véhicules à moteur et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/683 (JO L 205 du 5.8.2022, p. 145).»

2. Le tiret suivant est ajouté au point 51a [règlement d'exécution (UE) 2020/683 de la Commission]:

«- **32022 R 1362**: règlement d'exécution (UE) 2022/1362 de la Commission du 1er août 2022 (JO L 205 du 5.8.2022, p. 145).»

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2022/1362 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 avril 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 52/2022 du 18 mars 2022 ([2]), si celle-ci intervient plus tard.

([1]) JO L 205 du 5.8.2022, p. 145.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L 182 du 7.7.2022, p. 24.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN